

RAR N°

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 090-219000320-20240701-URB048_2024B-AR

**MAIRIE
DE
DANJOUTIN**

**RETRAIT APRES DECISION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier suivi par Charlene HOUZE - instructeur ADS

Dossier délivré le		N ° PC 090032 23 A0017	
Pétitionnaire :	SCI NOTRABS représentée par Monsieur Wetzel Jean-Paul	Surface plancher totale :	357,00 m ²
Demeurant :	16 rue Georges Klein 68100 Mulhouse	Surface plancher construite :	110,00 m ²
Objet :	Le projet consiste à réaliser une extension d'un bâtiment existant.	Logement(s) créé(s) :	0
Sur un terrain sis :	5 rue des Martyrs, DANJOUTIN Cadastré : AD370, AD370, AD375, AD377, AD343	Logement(s) démoli(s) :	0
		Destination : Habitation/Bureaux	

MONSIEUR LE MAIRE DE DANJOUTIN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° URB 0108/2023 de Permis de construire délivré le 05/01/2024 à SCI NOTRABS représentée par Monsieur Wetzel Jean-Paul pour l'extension d'un bâtiment existant.
Vu la demande de retrait présentée par le pétitionnaire le 10/06/2024,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est procédé au retrait de l'autorisation susvisée délivrée le 05/01/2024 par arrêté municipal n° URB0108/2023.

ARTICLE 2 : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la réception de la présente. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'Urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DANJOUTIN, le 01/07/24
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Martine PAUZZI

